

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 2026 : date limite candidature 10 avril 2026

Le candidat peut formuler jusqu'à 5 vœux plus 1 vœu élargi à une commune ou un département.

Le candidat doit constituer **un dossier de candidature** pour l'ensemble de l'académie, portant indication de **ses vœux par ordre de préférence**.

Il doit préciser pour chaque vœu émis s'il s'agit d'un poste spécifique ou non (poste spécifique publié par un numéro qui commence par un 7)**

A - Le candidat émet un ou plusieurs vœux dans des établissements confessionnels uniquement :

Le candidat se connecte sur le site de l'URADEL : <https://candidature.ecr-paysdelaloire.org/> pour compléter son dossier en ligne et insérer toutes les pièces justificatives exigées. Lorsque le dossier est validé et signé numériquement, un dossier unique en format pdf est généré automatiquement et nommé par l'application. **Ce nom ne doit pas être modifié.** Le candidat le transmet à son chef d'établissement qui le signe numériquement avant de le renvoyer au candidat.

Le candidat doit ensuite **candidater auprès du rectorat** via la démarche numérique <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/rs2026-mouvement-maitres-2nd-degre-prive-reseau-confessionnel-nantes> en joignant son dossier signé numériquement de son chef d'établissement **au plus tard le 10 avril 2026**. Cette démarche n'est pas destinée à répondre à d'éventuelles interrogations. Pour toutes demandes de renseignement complémentaire aux informations présentes dans la circulaire mobilité, le candidat doit s'adresser à l'URADEL ou à la DEP.

ET

Le candidat doit transmettre **par mail en format PDF** au plus tard le 10 avril 2026 son dossier signé numériquement du chef d'établissement aux destinataires suivants :

- ✓ **1 envoi** à chacun des chefs d'établissement concernés par les emplois postulés
Cette règle s'applique également dans le cas où l'emploi postulé est composé d'un service sur deux établissements.
- ✓ **1 envoi** au Président de la Commission Académique de l'Emploi à l'adresse : caepaysdelaloire@ecr-uradel.org

Toute candidature qui ne sera pas à la fois formulée au rectorat via la démarche numérique et transmise aux interlocuteurs ci-dessus (chefs d'établissement concernés par les emplois postulés et président de la CAE) ne pourra être examinée.

B - Le candidat émet un ou plusieurs vœux dans des établissements du réseau laïc uniquement :

Le candidat se connecte sur l'application « démarche numérique » à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/rs2026-mouvement-maitres-2nd-prive-reseau-laic-nantes>

Il complète son dossier en ligne et le valide. Le candidat doit imprimer et enregistrer son dossier et le transmettre **par mail en format pdf avec toutes les pièces justificatives avant le 10 avril 2026** à chacun des chefs d'établissement concernés par les emplois postulés, **en prenant soin d'activer l'accusé de réception** et en mettant en copie son chef d'établissement. Cette règle s'applique également dans le cas où l'emploi postulé se compose d'un service sur deux établissements. Le Rectorat aura accès au dossier complet (avec pièces justificatives) via l'application « démarche numérique » dans la mesure où le dossier aura été complété et validé par le candidat jusqu'au bout de la procédure. Une aide à la saisie est disponible sur la page d'accueil du site de la publication (<http://emplois.ac-nantes.fr>) et annexée à la circulaire.

C- Le candidat émet des vœux dans les deux réseaux (confessionnel et laïc)

Le candidat doit compléter un dossier dans chaque réseau en suivant la procédure décrite en point A et B. Les postes demandés doivent être strictement identiques dans chaque dossier. Les vœux seront étudiés dans l'ordre indiqué par le candidat.